

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-PVI-30-30-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

**RFPI - Plus-value immobilière – Prélèvement afférent à la plus-value
réalisée par un contribuable domicilié hors de France**

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Plus-values de cession d'immeubles ou de droits relatifs à un immeuble

Titre 3 : Plus-values immobilières - modalités d'imposition et obligations déclaratives et de paiement

Chapitre 3 : Calcul de l'impôt

Section 2 : Prélèvement afférent à la plus-value réalisée par un contribuable domicilié hors de France

1

Sous réserve des conventions internationales, les plus-values immobilières de source française réalisées par les personnes ou organismes mentionnés au 2 du I de l'[article 244 bis A du CGI](#), lors de la cession de biens ou droits mentionnés au 3 du I de l'article 244 bis A précité, sont soumises à un prélèvement dont le taux diffère selon la qualité du cédant et son État de résidence.

Ce régime d'imposition des plus-values immobilières des non-résidents est examiné aux [BOI-RFPI-PVINR](#) et suivants.